

L'évolution de la gestion des archives au ministère de la Culture : un repositionnement de la fonction archives ?

Vincent Bouat

Citer ce document / Cite this document :

Bouat Vincent. L'évolution de la gestion des archives au ministère de la Culture : un repositionnement de la fonction archives ?. In: La Gazette des archives, n°238, 2015-2. Les archives des administrations centrales et des opérateurs de l'Etat : bilan et perspectives (2001-2014). Actes des ateliers de la section des archivistes des administrations centrales. pp. 23-28;

doi : 10.3406/gazar.2015.5245

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_238_2_5245

Document généré le 01/02/2018

L'évolution de la gestion des archives au ministère de la Culture : un repositionnement de la fonction archives ?

Vincent BOUAT

La mission des Archives de France du ministère de la Culture et de la Communication est une mission assez jeune au regard de la création de ses « grandes sœurs » des autres ministères. Créée en 1986 pour permettre la collecte et le traitement des archives intermédiaires et définitives du ministère, la mission a connu de nombreuses évolutions intimement liées aux bouleversements des politiques publiques en général et aux mutations connues par le ministère de la Culture en particulier, la principale étant la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée en 2007. Avant la publication de la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001, relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État, les activités de la mission s'étaient trouvées fortement modifiées. Une étude approfondie des rapports d'activité sur la période 2000 à 2012 confirme ces évolutions qui résident en grande partie dans un périmètre accru de l'exercice du contrôle scientifique et technique, mais aussi par une présence plus poussée au niveau des formations et de la conduite de chantiers d'archivage. Pourtant, plusieurs limites, liées à la structure de la mission elle-même ou à des paramètres extérieurs, modèrent les résultats encourageants et le poids apporté par cette circulaire à l'action quotidienne de l'archiviste.

Stabilité des forces, évolution des objectifs et augmentation des résultats

La stabilité des objectifs que se fixe la mission des Archives depuis sa création a largement conditionné ses résultats remarquables en termes d'actions menées

auprès des opérateurs comme de l'administration centrale. Il faut remarquer que, dès 2002, il était indiqué dans le rapport annuel que la mission « avait déjà entrepris un long travail de redéfinition de son rôle auprès des services versants, comme prestataire de services fondé à exiger un investissement minimal des producteurs d'archives, mais aussi comme pôle de ressources d'information à part entière »¹. Ainsi, il y a dix ans, la mission se positionnait déjà dans un rôle d'accompagnateur et d'expert auprès des opérateurs. Dès 2001, la circulaire du Premier ministre vient ainsi combler une nécessité préexistante et déjà pointée par les archivistes. Cette circulaire apporte donc une légitimité à la mission, qui n'a cependant pu être effective qu'au prix d'un renforcement qualitatif et quantitatif des moyens humains. L'effectif de la mission est ainsi monté de cinq à neuf équivalents temps plein en 2002, chiffre qui n'a jamais été dépassé depuis. De plus, le remplacement de vacataires temporaires non qualifiés par des contractuels archivistes ou ayant une bonne connaissance des archives a permis un accroissement de l'activité et de sa qualité auprès des services.

Deux opérations majeures ont cependant particulièrement freiné la montée en puissance de la mission vers les opérateurs : le déménagement de 2004 vers le bâtiment des Bons-Enfants, du reste indispensable en raison des conditions de travail et de conservation des documents, et la RGPP de 2008 qui a profondément remodelé l'architecture de l'administration centrale. Cette dernière a largement dominé l'actualité du service en 2009 et 2010, notamment à travers le rattachement au ministère de la Culture de la direction du Développement des médias, en provenance des services du Premier ministre. Les forces vives nouvellement arrivées à la mission se sont donc vu confier des tâches moins scientifiques et plus logistiques, même si ces opérations de déménagement ont pu permettre l'accroissement des versements vers les dépôts d'archives du ministère. Un point positif doit également être signalé ici : si ces déménagements ont eu un impact négatif sur l'action auprès des opérateurs, ils ont toutefois permis à la mission des Archives de devenir un partenaire identifié et d'accroître sa visibilité auprès des services. À cet égard, la circulaire a permis d'appuyer un discours qui n'aurait pas pu être porté sans un rapport direct entre producteur et archivistes.

La question de la place de la mission des Archives dans l'organigramme du ministère de la Culture est aussi révélatrice des mutations et de la perception de la mission par les services centraux ces dernières années. Jusqu'en 2009, la

¹ Rapport annuel de la mission des Archives, 2002.

mission était rattachée à une sous-direction au périmètre large, la sous-direction des Affaires financières et générales. Lors de la création du service des Affaires financières, immobilières et générales, la mission fut rattachée à la sous-direction des Affaires immobilières et générales, et descendait de fait d'un échelon. Ce rattachement peut s'expliquer d'une part par les liens avec les services logistiques ministériels pour la gestion quotidienne des fonds et d'autre part par les activités du service pendant plusieurs années, tournées essentiellement vers des déménagements. Si, au regard de la circulaire de 2001, la mission bénéficie bien d'une place dans l'organigramme de l'administration centrale du ministère, force est de constater la dichotomie entre le discours porté par la mission auprès des opérateurs – qui rappelle la nécessité d'un rattachement hiérarchique direct auprès du secrétariat général – et la place occupée par la mission au sein même de l'organigramme du ministère de la Culture.

Prise d'ampleur en direction des opérateurs

La place de la mission des Archives auprès des opérateurs n'a pas miraculeusement changé après la diffusion de la circulaire. En 2002, seuls deux opérateurs envoient leur rapport d'activité annuel à la mission : la Bibliothèque nationale de France et le Centre national d'art et de culture/Georges Pompidou, alors suivi par l'échelon central des missions. C'est peu mais les visites auprès des opérateurs, elles, sont en hausse : de treize en 2001, elles montent à vingt et une en 2002. En revanche, le tableau de la situation des archives n'est pas brillant : il apparaît que, pour plus des deux tiers des établissements visités, les archives, tant du point de vue de la conservation que du traitement, sont en péril. Pour ces établissements, la fonction archives est quasiment inexistante ou en voie d'extinction. Malgré cette situation, la priorité a été donnée à l'administration centrale, en raison de lourdes opérations liées à l'installation dans le bâtiment des Bons-Enfants en 2004, qui n'a pas permis de monter un véritable plan d'action à destination des opérateurs. Toutefois les éliminations sont en forte augmentation, et surtout sont désormais plus systématiquement soumises au contrôle scientifique et technique du chef de la mission.

La dynamique en direction des opérateurs a aussi dû subir les conséquences de la RGPP, qui n'a pas permis la continuation d'actions durables envers les opérateurs mais a dû se limiter à des plans d'urgence. Avec la mise en place de l'informatisation de la mission, il faut attendre fin 2010 pour qu'une réelle reprise des activités vers les opérateurs puisse être observée. Avec plus de trente-sept opérateurs suivis, 2010 marque le passage d'un cap important qui sera maintenu et augmenté jusqu'à aujourd'hui, la mission ayant effectué cent cinquante-trois visites auprès d'opérateurs en 2012.

Formation

Au niveau de la formation interne à l'administration centrale, nul doute que la circulaire a également renforcé la conscience de la nécessité d'une présence accrue de la mission auprès des agents, afin de les sensibiliser et de les former aux bonnes pratiques archivistiques. Si, au début des années 2000, la mission ne comportait qu'un seul agent, en la personne du conservateur, pour assurer les formations qui étaient de fait assez peu nombreuses, ces dernières occupent désormais un terrain très important dans les activités quotidiennes. Sur les cinq cadres que comporte le service, tous participent aux formations. Celles-ci se décomposent entre des formations plus généralistes, organisées par le secrétariat général, et des formations plus personnalisées. Les formateurs sont ainsi amenés à évoquer les problématiques communes de gestion de leurs documents papiers et électroniques à des personnels de toutes catégories, y compris des agents qui ne relèvent pas du périmètre de la mission, notamment en DRAC : ce dernier point est sans doute révélateur des limites auxquelles se heurtent nos collègues archivistes des départements qui ne peuvent assumer, faute de temps et de moyens humains, ces sessions pourtant fort utiles à un public novice toujours grandissant.

Un point qui ressort de l'étude des rapports d'activité concerne périmètre des destinataires des formations. Si les rapports du début des années 2000 montrent une activité recentrée autour de l'administration centrale, la publication de la circulaire et l'accroissement de l'équipe qui l'a accompagnée auraient pu permettre d'augmenter la présence de la mission auprès des opérateurs. Pourtant, l'arrivée d'autres échéances, comme le déménagement des services en 2004 et son influence sur les pratiques d'archivage, ont poussé à continuer et même à augmenter l'offre auprès des directions centrales.

Limites

Malgré les efforts et les résultats en hausse de la mission, tant au niveau de la collecte et du traitement que de l'accompagnement des agents d'administration centrale et des opérateurs, les archives se heurtent cependant à des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles contre lesquelles la circulaire du 2 novembre 2001 connaît des limites. Chez les opérateurs, la première difficulté réside dans le choix des archivistes en place au sein de ces structures. Si les recommandations de la mission prônent le recrutement de professionnels, les établissements ne peuvent parfois placer sur ces missions que des personnels non qualifiés ou désintéressés par les questions archivistiques, accessoires au regard de leurs autres missions. Cependant, la mission peut difficilement émettre de réticences, au regard des dispositions avancées par la circulaire, si les personnels en question ont bénéficié d'une formation, même brève, en archivistique et appartenant aux catégories A ou B. En raison également des contraintes budgétaires auxquelles sont soumis à la fois les opérateurs et l'administration centrale, la question des dépôts d'archives constitue un point de blocage. La place des opérateurs parisiens dans le réseau des opérateurs gérés par la Culture et leurs spécificités (installation dans des bâtiments classés par exemple) conditionnent beaucoup la question de l'espace qui peut être octroyé aux archives. La circulaire représente cependant un atout certain avec la possibilité d'externalisation de fonds auprès de prestataires agréés.

L'autre limite constatée est celle de l'équipe restreinte de la mission et, surtout, de son périmètre d'action : huit équivalents temps plein, dont quatre sont quasi exclusivement réservés pour l'action auprès de l'administration centrale et des opérateurs (au nombre, rappelons-le, de quatre-vingt-sept). La circulaire de 2001 constitue un outil précieux lors des visites auprès des opérateurs, mais elle ne saurait remplacer un archiviste. Les ouvertures offertes par la circulaire auprès des opérateurs en matière de contrôle se trouvent donc de fait limitées par les moyens humains de la mission.

Ainsi, si la circulaire de 2001 constitue un levier essentiel avec lequel l'archiviste missionnaire peut travailler, tant auprès de l'administration centrale que des opérateurs, pour les former aux bonnes pratiques archivistiques, il faut que l'opérateur lui-même fasse preuve de volontarisme. D'autre part, si cette même circulaire a permis de renforcer l'action de la mission auprès des producteurs, elle a également accru la responsabilité de la mission en matière de contrôle de l'archivage courant et intermédiaire et créé de nouveaux besoins pour les opérateurs : chaque nouveau chantier demande désormais un suivi constant, et

souvent long, qui sera la première étape à des contacts fréquents entretenus par la suite avec le producteur. En ce sens, la circulaire est un double engagement, celui du producteur et de l'archiviste.

Enfin, la gestion des arriérés révélés, soit par une prise de conscience du producteur, soit par une situation d'urgence, soit par une visite de l'archiviste renforcé dans sa légitimité par la circulaire, nécessite là encore un investissement renouvelé. Face aux limites soulevées *supra*, la mission a développé ces dernières années, outre son offre de formation et un réseau de correspondants, un réseau thématique, « Archives en musées ». Ce réseau professionnel permet la mise en relation d'opérateurs concernés par les mêmes problématiques d'archivage : en mutualisant les expériences et en suscitant un dialogue, la mission a réussi à insuffler l'esprit des archives à nombre d'archivistes par nature ou par défaut, en gardant un rôle d'expertise et de conseil, sans doute moins rébarbatif que l'esprit de contrôle émanant de la circulaire, mais permettant de faire passer le même message : celui de la nécessaire préservation du patrimoine archivistique.

Vincent BOUAT

Chef de la mission des Archives de France
Ministère de la Culture et de la Communication
vincent.bouat@culture.gouv.fr